

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 23 MAI 2016 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 17 mai 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **23 mai 2016 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M.F MIALLET, A-L FLETY, J. DEBELLEMANIERE, F. THOMAS, M. ROUSSELET et, Adjointes Municipaux, A. PAUFERT, T. TEK, M. ALLIOT, M. KESSAB, S. CHEVALLIER, M-Th BETTIOL, D. JACQUIN, B. ANTOINE, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, I. FOUILLOT, F. BERGELIN YONNET, Ch. VERHILLE, M. PAQUIS, M. BAUDRY, J-L. GULOT, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. BRETON (pouvoir F. THOMAS), D. BARI (pouvoir A. PAUFERT) Adjointes Municipaux, V. JOLY (pouvoir B. ANTOINE) et C. TONDU (pouvoir J. DEBELLEMANIERE) Conseillers Municipaux.

Etait absent : P. LAMARCHE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : A. NOLY

◆◆◆◆

CM/2016/05/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de *Madame Marie BRETON et de Monsieur Denis BARI, Adjointes Municipaux et de Madame Virginie JOLY et Céline TONDU, Conseillères Municipales.*

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- *Madame Marie BRETON*
en faveur de *Frantz THOMAS*
- *Monsieur Denis BARI*
en faveur de *Alain PAUFERT*
- *Madame Virginie JOLY*
en faveur de *Bénédicte ANTOINE*
- *Madame Céline TONDU*
en faveur de *Jocelyne DEBELLEMANIERE*

CM/2016/05/02

SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

■ *Madame Annick NOLY*

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 mars 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

■ *adopte le compte rendu de la séance*

Questions diverses : le sens de circulation en centre-ville (H. Naji), la fusion des communes Gray- Arc + le parrainage du match de handball (JL Gulot)

Avant de commencer par le premier projet, le Maire demande l'avis de l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour une délibération sur l'accessibilité du musée, même s'il est conscient du délai très court. L'assemblée est d'accord à l'unanimité.

CM/2016/05/03

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté à la fin du premier semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2015.

Le bilan s'établit comme suit :

1.- PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (page 4 du compte administratif)

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Les réalisations des dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **6 755 588.55 €** On constate, en outre, une hausse des frais de personnel, et des différents articles qui ont permis le financement de la Foire et autres manifestations. Au total les dépenses de fonctionnement par rapport à 2014 ont augmenté de 497.862 €, compensées par des recettes de fonctionnement de 538.092 €.

A – 2 : RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2015 s'élèvent à un total de **7 715 594.63 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à 960 006.08 €, auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2014, 778 786,96 €, soit un excédent total de fonctionnement de 1.738.793 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2015 s'élève à **2 272 261.58 €**.

Elles se répartissent comme suit :

- **Le chapitre 16** « remboursement des emprunts en capital » entre 2014 et 2015 a diminué de 16.62 %, avec 147 €/habitant il est inférieur aux moyennes des communes comparables du département (167 €/ habitant), proche de la moyenne régionale (140€/habitant) mais supérieur à la moyenne nationale (118 €/ habitant)
 - **Le chapitre 20 et 21** s'élève à 775 769.93 €
 - **Au chapitre 23**, les opérations en cours, dont essentiellement la rénovation des capucins pour 699 138.20 €

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **2 174 049.06 €**.

Elles se composent principalement :

- des subventions pour **303 676.88 €**
- de l'emprunt, soit **335 000 €**
- du FCTVA, soit, **158 445 €**

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2015 le résultat de l'exercice était le suivant :

■ Section de fonctionnement :	excédent de	960 006.08 €
■	Report de l'année antérieure	778 786.96 €

TOTAL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1 738 793.04 €

■ Section d'investissement :	déficit de	- 98 212.52 €
■	Report du déficit de l'année antérieure	- 916 958.56 €

TOTAL GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE - 1 015 171.08 €

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2015 est de **723 621.96 €**.

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget supplémentaire de l'exercice 2016, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Michel Baudry pose une question liée à la politique de la ville.

Le Maire répond que la ville a récupéré la politique de la ville dont il y a eu des embauches en contrats aidés. Il ajoute que sa politique est d'aider les personnes à retrouver du travail, à les former et rappelle que ce qui est important c'est la masse salariale nette.

Le maire détaille que la politique de la ville comprend un adulte relais et que les TAP ont recours aux contrats aidés. Cela répond à une demande de l'Etat avec un nombre suffisant d'encadrants.

Le Maire ajoute que les ETP viennent beaucoup des TAP et de la politique de la ville.

Il précise également que la mutualisation avec la CCVG va être actualisée. Il dit essayer de trouver des solutions en répondant à des réformes imposées. Tout comme la ville, la CCVG a besoin de mutualiser.

Le Maire dit être très clair sur les dépenses.

Jean-Claude Gulot remarque que les dépenses galopent plus vite que les recettes et que les recettes fiscales ne couvrent pas assez les dépenses de personnel.

Le Maire dit que c'est normal qu'il soit inquiet. C'est son rôle. Il ajoute que la mutualisation qui va arriver et il y croit. Il rappelle qu'il y a aussi les départs en retraites, 15 sur 4 ans, et que certains ne seront pas forcément reconduits. Il fera en sorte de prendre des jeunes qui commencent leur carrière. Il dit être très honnête et sait que cela va être difficile.

Jean-Claude Gulot est d'accord mais pointe quand même que les prévisions montrent toujours une hausse et que les prévisions du BP vont encore exploser.

Le Maire répond que pour l'instant on est dans une politique de contrats aidés suite à des réformes imposées.

Jean-Claude Gulot dit toutefois que toutes les villes font tout pour maîtriser les charges de fonctionnement donc c'est un signe que cela ne va pas.

Le Maire rappelle que la Ville de Gray connaît une augmentation de 1.5% suite au TAP et à la politique de la ville. Sur la masse salariale brute cela peut faire peur. Le maire donne lecture à l'assemblée du coût d'un contrat aidé.

Le Maire dit que pour l'instant la ville est dans une impasse temporelle et que la fenêtre est la mutualisation et le non remplacement de tous les départs à la retraite.

Jean Claude Gulot demande quels sont les contrats pour la politique de la ville.

Le Maire répond qu'il y a un adulte relais et 2 contrats aidés issus de Gray et pas des villes voisines. Il précise que la politique de la ville a été mise en place car la commune dépasse les 1.000 habitants.

Hicham Naji dit que ce ne sont pas ces 3 contrats aidés qui font la différence des 70.000 €

Le Maire lui propose de faire le tour des services municipaux ensemble car c'est plus visible. L'augmentation de la masse salariale répond à des besoins.

Anne-Laure Fléty pense que dans les services, les agents ne se marchent pas dessus car ils sont exemplaires et font un travail avec des moyens moindres tout en remplissant des fonctions différentes des leurs.

Jean-Claude Gulot demande à quoi correspond l'augmentation de l'article Fête et cérémonie.

Le Maire explique qu'elle correspond à la foire exposition. Il ajoute qu'il faut prendre aussi en compte les animations de Noël, la patinoire avec 13.000 € de participation de la ville. Il souhaite aussi que les écoles profitent davantage de cette patinoire.

Jean-Claude Gulot demande quand sera reconduite la foire expo et demande s'il est prévu d'en faire un point.

Le Maire dit que ce qui est important est de ne pas proposer une foire tous les ans. La prochaine aura lieu en 2017 avec comme objectifs davantage d'exposants, même si l'année dernière les stands étaient quasi pleins, et un nombre plus important d'entrées. L'objectif est 8.000 personnes.

A cela le Maire précise que cette foire apporte aussi des retombées sur le tissu économique local. Il dit ne pas faire que pour l'attractivité, il fait aussi pour que le public consomme graylois. Un point sera fait.

Le Maire souhaite également dire qu'il travaille avec les RH sur le travail des services en mode dégradé, c'est-à-dire que ce qui ne peut pas être fait le lundi et fait plus tard. Il ne souhaite pas remplacer systématiquement l'agent qui est en formation ou en maladie.

Jean Claude Gulot constate une petite baisse au niveau du CCAS.

Le Maire explique que l'argent lui sera redonné cette année car plus de crédits en fin d'année.

Hicham Naji demande à voir le budget annexe du CCAS car c'est réglementaire.

Marie-Françoise Miallet indique que le CCAS est un établissement annexe.

Le Maire ajoute que la ville lui donne une somme qu'il gère en fonction.

En parlant de l'investissement, Hicham Naji déplore qu'il ne soit pas du même calibre qu'en 2014. Il trouve qu'il n'y a pas beaucoup de travaux, avec pas d'investissements en 2015. Il demande une vraie politique d'investissement.

Le Maire dit être au tiers de son programme électoral. Il reste encore 4 ans de mandat. Il défend avoir travaillé sur l'accessibilité notamment avec la mise en place d'ascenseurs, sur la voirie en améliorant la sécurité urbaine (1 million d'euros investis en 2015). Il reconnaît que ce ne sont pas de gros investissements. Il rajoute aussi l'aire de camping-car et la dernière tranche des travaux des Capucins.

Le Maire précise que ce sont des investissements qui répondaient à des besoins. Il dit préférer faire sur 2013, 2014 et 2015 des choses réelles qui répondent aux besoins des habitants.

Il rappelle qu'en 2016, il y a la création du pôle enfance plus la voirie liaison douce devant Romé de l'Isle, la place du 4-septembre...

Hicham Naji dit parler de l'année dernière

Le Maire est d'accord et lui donne les investissements faits cette année-là en ajoutant le terrain de proximité aux Iles.

Le Maire poursuit son programme. Certes la marina ne pourra se faire et l'opposition le sait, mais la ville va faire en sorte d'avoir un quai d'amarrage. Il confie que ce qui lui plaît c'est de faire des choses comme la halle Sauzay avec l'aménagement du 1^{er} étage tout en espérant des subventions en adéquation.

Anne-Laure Fléty leur propose d'aller aux réunions de quartier que la ville organise, les besoins et les demandes sont réelles comme des aménagements de trottoirs, la sécurisation liée à la vitesse...

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire quitte la salle du conseil.

Monsieur Serge CHEVALIER, conseiller municipal et doyen de l'assemblée procède au vote

Après avoir étudié les résultats chapitre par chapitre, avec le détail des articles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe Gray –Demain)**

■ **APPROUVE** le compte administratif 2015.

CM/2016/05/04

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - COMPTE DE GESTION 2015 DE MME LA TRESORIERE

Monsieur le Maire présente le **Compte de Gestion 2015** de Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après avoir entendu **le compte administratif de l'exercice 2015** ;

➤ Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ statuant :

-- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015** ;

-- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

-- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **ADOpte** le COMPTE DE GESTION 2015 de Madame la Trésorière

CM/2016/05/05

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2015 se présente comme suit :

■ **Section de FONCTIONNEMENT :**

- Résultat propre à l'exercice 2015 :	Excédent de	960 006.08 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	Excédent de	778 786.96
<u>TOTAUX</u>	<u>Excédent de</u>	<u>1 738 793.04 €</u>

■ **Section d'INVESTISSEMENT :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	déficit de	- 98 212.52 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	déficit de	- 916 958.56 €
<u>TOTAUX</u>	<u>Déficit de</u>	<u>- 1 015 171.08 €</u>

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement **1 015 171.08 €**
(article 001 – dépenses)
- ✓ affectation en réserve en section d'investissement **1 015 171.08 €**
(Article 1068 – Recettes)
- ✓ Excédent reporté en section de fonctionnement **723 621.96 €**
(Article 002 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe Gray-Demain)**

■ **APPROUVE** cette affectation

CM/2016/05/06

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En date du 28 avril 2014, le conseil avait listé les délégations, et il avait été convenu que le Maire représente en cours de mandat une nouvelle fois les délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 600.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code *de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire*,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € par année civile ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Christian Devaux signale que deux délégations ne figurent pas par rapport à la dernière version. Le Maire assure qu'en effet, car ce sont des délégations qui n'incombent plus au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe Gray-Demain)**

- **CONFIE** à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations précitées

CM/2016/05/07

AFFAIRES FINANCIERES
REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe le conseil que le 27 février 2016 à 11h30, avenue du Général de Gaulle (îlot avant le RP route de Besançon), Monsieur GAVAZZI Emeric, domicilié à CHAMPLITTE a dégradé la micro signalisation de la ville de Gray suite à un accident de circulation. Le montant du sinistre est de **977.17 €**. Ce dernier a décidé de rembourser la ville de Gray par un virement de **244.29 €** par mois de la Caisse d'épargne de Gray sur 4 mois.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**
- **ACCEPTE** ce remboursement
 - **EMET** un titre au nom de GAVAZZI Emeric pour **977.17 €**

CM/2016/05/08

AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTION SPORTIF HAUT NIVEAU

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures* rappelle à l'assemblée que la ville de GRAY peut s'estimer fière de voir des jeunes de moins de 25 ans porter hauts les couleurs de la ville dans des compétitions nationales voire internationales dans différents sports. L'an passé, le conseil avait voté une subvention Sportif haut niveau qui permet de palier aux coûts des compétitions qui sont parfois élevés en transports, équipements, hébergements.

Dans le cadre de la politique sportive et plus particulièrement de l'aide aux sportifs inscrits sur la liste des athlètes de haut niveau ou sur la liste espoirs du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, l'adjoint propose d'allouer une aide individuelle aux athlètes inscrits sur ces listes.

Les personnes susceptibles de recevoir cette aide devront :

- ✓ être licenciées dans un club affilié à l'OMS de Gray depuis au moins trois saisons,
- ✓ résider sur le territoire du pays Graylois,
- ✓ faire une demande écrite à la mairie de Gray,
- ✓ attester de l'appartenance à la liste de haut niveau ou liste espoir.

En contrepartie l'athlète s'engage à participer à la soirée de remise des trophées en septembre dans la mesure où le calendrier sportif le permet. Cette aide sera octroyée annuellement sur demande de l'intéressé.

Parallèlement, il convient d'allouer la subvention de **1.000 €** pour l'année 2015 à deux athlètes Graylois que sont Agathe THIBERT du Trival de Gray et Kelian DEVILLIERS, de Val de Gray Natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*,

- **ACCORDE** une subvention annuelle pour un grand sportif, à condition qu'il soit des athlètes de haut niveau participant à des épreuves nationales,
- **VERSE** une subvention de **1.000 €** à Agathe THIBERT et Kelian DEVILLIERS au compte 6574
- **LIMITE** les crédits totaux à **3.000 €** soit 3 grands sportifs par an.
- **INSCRIT** les crédits au budget à l'article 6574

CM/2016/05/09

AFFAIRES FINANCIERES
ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine, indique à l'assemblée que le projet du lancement d'une souscription par le biais de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Pour se faire, l'adhésion à la structure est obligatoire, et donc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*,

- **ADHERE** à la fondation du Patrimoine
- **VERSE** la cotisation de **250 € pour 2016**

CM/2016/05/10

AFFAIRES FINANCIERES
SOUSCRIPTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine, indique à l'assemblée que le projet de lancement d'une souscription pour rénover la fontaine en pierre Rue du Marché peut être lancé dès le 1^{er} juin 2016.

Le coût des travaux est de **62.000 € HT.**

Christian Devaux revient sur l'article 4 de la convention, sur la durée et demande si à l'issue on remet 5 ans.

Frantz Thomas suggère que 3 ans c'est un délai raisonnable

Anne Laure Fléty indique que 5 ans c'est la durée maximale.

Frantz Thomas ajoute qu'il y a d'autres sources de financement que la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** le lancement de la souscription par le biais de la fondation du Patrimoine
- **ACCEPTE** la réalisation des travaux de rénovation de la fontaine Saint-Pierre Fourier

CM/2016/05/11

AFFAIRES FINANCIERES
TARIF REPAS JARDIN D'VEUIL

Madame Anne-Laure FLETY, *Adjointe déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative*, expose au conseil municipal que les repas servis aux enfants qui fréquentent la structure du Petit Pierrot sont livrés par l'AFSAME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs. GULOT et NAJI)*

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention s'y afférent

CM/2016/05/12

AFFAIRES FINANCIERES
VENTE CD VALÉRY AUBERTIN

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe le conseil municipal que la ville va mettre en vente 100 CD de Valéry AUBERTIN, dont l'œuvre a été enregistrée sur l'orgue de la Basilique Notre-Dame de Gray. Il sera mis en vente à la bibliothèque municipale, au musée Baron Martin ainsi qu'au service animation et culture. Les ventes seront enregistrées sur les régies correspondantes.

Jean-Claude Gulot ne comprends pas que la mairie s'en occupe.

Frantz Thomas argumente que la ville a, par le passé, déjà coordonné une vente de CD. Il indique qu'il fallait une avance de trésorerie pour l'association ; c'est une opération blanche mais qui permet de réaliser l'action.

Hicham Naji dit si on les vend

Anne Laure Fléty rappelle que la ville a déjà participé à ce mode de fonctionnement avec d'autres CD et que cela a toujours été un succès avec des stocks épuisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs. GULOT et NAJI)*

- **ACCEPTE** cette délibération
- **PROPOSE** le tarif de **15€** le CD
- **ENCAISSE** les sommes sur les régies correspondantes

CM/2016/05/13

AFFAIRES FINANCIERES
PEINTRES DANS LA CITE

Madame Bénédicte ANTOINE, *Conseillère municipale déléguée à la réussite éducative*, informe le conseil municipal que la ville va organiser un concours « **Les peintres dans la cité** » le 24 septembre 2016. Ce concours sera ouvert aux amateurs comme aux professionnels qui devront peindre ou sculpter le patrimoine graylois.

Il convient de voter les tarifs suivants :

- ✓ Inscription au concours : **20 €**
- ✓ Repas pour les peintres inscrits : **gratuit**
- ✓ Repas pour les accompagnants ou public : **15€**

Jocelyne Debellemanière demande où les peintres mangeront.

Bénédicte Antoine répond sur place, là où ils peindront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés
- **ENCAISSE** les sommes sur la régie du service animation et culture

CM/2016/05/14

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES
HEURES SUPPLEMENTAIRES CONTRATS AIDES

Vu l'article L5134-24 du code du travail.

Vu les dispositions prévues par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Vu l'article L3121-10 du code du travail fixe la durée légale du travail effectif des salariés à 35 heures par semaine.

Vu l'article L3121-22 du code du travail précise les modalités de rémunération des heures supplémentaires.

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, précise que l'article L5134-24 du code du travail indique que "*le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée conclu en application de l'article L1242-3 (...)*." Par conséquent, le CAE relève, y compris pour la rémunération, des dispositions du code du travail.

La loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat s'applique, dans les conditions et limites que cette loi fixe, à tous les salariés. Par conséquent, elles s'appliquent aux bénéficiaires de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'article L3121-10 du code du travail fixe la durée légale du travail effectif des salariés à 35 heures par semaine. Toutes les heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire constituent des heures supplémentaires.

L'article L3121-22 du code du travail précise les modalités de rémunération des heures supplémentaires. Ainsi, "*les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire fixée par l'article L.3121-10, ou de la durée considérée comme équivalente, donnent lieu à une majoration de salaire de 25% pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50%.*"

Par ailleurs, en l'absence de rubrique concernant les heures supplémentaires des salariés sous contrats d'accompagnement dans l'emploi, l'ordonnateur doit produire au comptable les pièces justificatives suivantes :

- D'une part, l'acte d'engagement qui mentionne les modalités de rémunération de l'agent (y compris, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les heures supplémentaires) ;
- D'autre part, un décompte des heures supplémentaires dont la liquidation devra être conforme aux dispositions du code du travail.

Vu l'obligation de préciser sur le contrat de travail que l'agent peut être amené à faire des heures supplémentaires, il conviendra de l'indiquer sur l'acte d'engagement ou le cas échéant d'établir un avenant à ce dernier, afin d'en faire bénéficier le salarié.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les agents relevant des contrats aidés à effectuer des heures supplémentaires sous réserve des nécessités de service et à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

■ **ACCEPTE** cette délibération

CM/2016/05/15

RESSOURCES HUMAINES

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu la délibération du 30/06/2008 n° CM/2008/06/18 relatif au ratio promu/promouvable fixé à 100%

Vu l'avis favorable de la CAP du 01/04/2016 relatif aux propositions d'avancements de grade

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le conseil municipal que, selon le statut de la fonction publique territoriale, la procédure de transformation des postes occupés par les agents – notamment par suite des promotions de grades – se déroule comme suit :

- ✓ création du nouveau poste correspondant à la nouvelle situation administrative de l'agent concerné
- ✓ nomination de l'agent concerné sur le nouveau poste
- ✓ suppression de l'ancien poste

Suite à l'avis favorable de la CAP du 01/04/2016 relatif aux avancements de grade, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

<u>Suppression</u> de poste cadre d'emploi et grade d'origine	<u>Création</u> de poste Grade d'avancement	Nombre	Date d'effet
Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	01/07/2016
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1	01/07/2016

Suppression de poste cadre d'emploi et grade d'origine	Création de poste Grade d'avancement	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	01/07/2016
Chef de service Police Municipale à temps complet	Chef de service Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	01/07/2016
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif territoriale principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	01/07/2016

Ces créations de poste sont incluses dans le Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la création des postes susvisés,
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine pour les avancements de grade sont supprimés sous réserve de l'avis du Comité Technique)

CM/2016/05/16

AFFAIRES CULTURELLES

AFFECTATION ADMINISTRATIVE D'ŒUVRES – MUSEE BARON MARTIN

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, expose au conseil que la réglementation propre aux musées labellisés musées de France prescrit que les collections acquises à titre gracieux ou onéreux par un musée de France soient affectées après approbation de la commission d'acquisition au-dit musée au moyen d'un acte administratif émanant de la collectivité propriétaire.

Les œuvres concernées sont les suivantes :

- ✓ Jules Adler, *Garçon de ferme à Saint-Valbert*, huile sur toile, 1902, don des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray
- ✓ Jules Adler, *Mineur. Charleroi*, peinture à l'huile sur panneau, 1901, don des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray
- ✓ Marie Laurencin, *Portrait de jeune femme blonde*, peinture à l'huile sur toile, sans date, don des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray
- ✓ Pierre-Paul Prud'hon, *La Bouquetière*, pierre noire et rehauts de craie sur papier, 1794, don des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray

Le Maire et Frantz Thomas remercient les Amis du Musée et de la Bibliothèque de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** l'entrée de ces œuvres dans les collections du musée Baron Martin.

CM/2016/05/17

AFFAIRES CULTURELLES

RESTAURATION OUVRAGES FONDS ANCIEN – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, expose au Conseil l'état d'avancement de la restauration d'ouvrages appartenant au fonds ancien de la Bibliothèque Municipale de Gray :

Les ouvrages du fonds ancien dont la restauration est souhaitée sont les suivants :

- ✓ *Guillbertus Tornacensis* (Guiber de Tournai), *Sermones ad status diversos pertinentes* (...), Lyon, Nicolaus Philippi et Marcus Reinhart, circa 1477/1478, inv 2002-66 : devis de Cindy Landray pour un montant de 1675, 00 euros.
- ✓ *Description de l'Egypte* ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Egypte pendant l'expédition de l'armée française publiée par les ordres de sa majesté l'empereur Napoléon, imprimerie impériale, 1809, inv 15515 :
- ✓ *Antiquités* planches 1, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 1104,00 euros TTC
- ✓ *Etat moderne* planches 1, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 708,00 euros TTC
- ✓ *Histoire naturelle* planches 1, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 732,00 euros TTC
- ✓ *Antiquités* planches 2, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 924,00 euros TTC
- ✓ *Histoire naturelle* planches 2, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 768,00 euros TTC
- ✓ *Antiquités* planches 3, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 720,00 euros TTC
- ✓ *Antiquités* planches 4, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 720,00 euros TTC
- ✓ *Antiquités* planches 5, 55 cm x 74 cm : devis de Maël Retière : 780,00 euros TTC

L'étude des restaurations de ces 9 ouvrages a été conduite en concertation avec l'ACCOLAD et s'élevé à **8131 €**.

La Ville de Gray souhaite vivement parfaire ces restaurations avec le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté, mais l'Association des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray propose d'acquitter les frais afférents à cette restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ces restaurations aux frais de l'Association des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray sous réserve de l'accord du CRT

CM/2016/05/18

AFFAIRES PETITE ENFANCE

PLAN DE FINANCEMENT POLE PETITE ENFANCE

Madame Anne-Laure FLETY, *Adjointe déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative*, indique à l'assemblée que le projet d'une structure petite enfance est avancé au stade de l'ouverture des plis de l'appel d'offre, suite à la fin des études. A l'échelle intercommunale, cette structure sera réalisée par la Ville de GRAY, étant observée que la compétence petite enfance n'est pas dans les statuts de la CCGV.

Les travaux porteront par conséquent sur la restructuration du bâtiment existant (559 m² environ). Un espace dédié aux différents partenaires (PMI, CAF...) est envisagé afin de faciliter les démarches des parents qui trouveront ainsi réunis en un même lieu tous les interlocuteurs « enfance ».

Une attention particulière sera portée sur tout ce qui concerne les performances énergétiques, acoustiques, etc. Le projet concerne également l'aménagement des espaces extérieurs tels que : parking, aire de jeux sécurisée et close...

Les travaux se dérouleront de début juin 2016 à janvier 2017. Le conseil municipal avait donné son accord sur un premier plan de financement lors du conseil municipal du 9 février 2015. Après l'appel d'offre et les contacts avec les partenaires, le coût total des travaux est évalué à **1.482.000€ HT (avec Maitrise d'œuvre)**.

Le plan de financement pourrait être celui-là sous réserve des réponses des financeurs (en souligné l'accord obtenu des financeurs) :

- DETR et INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL = 30,79 % = **490.000 €**
- CAF = 23,98 % = **381 600 €**

➤ EFFILOGIS – ETUDE	= 30 000 €
➤ EFFILOGIS – TRAVAUX	= 80 000 €
➤ FEADER – Appel à projet = (pour aller à 70%), 8,32 %	= 132.404,43 €
➤ Autofinancement	= 477 430,48 €

Hicham Naji dit avoir cru comprendre que la CAF reviendrait sur Gray.

Anne Laure Fléty confirme que dans leurs discussions, il était sujet à des permanences ouvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** toute subvention possible d'organismes publics (Europe, Conseil Départemental...)
- **CONFIRME** la demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2016 et de l'Investissement Public Local.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Madame la Présidente de Région au titre d'EFFILOGIS et au titre de l'appel à projet FEADER au titre INVESTISSEMENTS DANS LA MISE EN PLACE, L'AMELIORATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE BASE POUR LA POPULATION RURALE
- **SOLLICITE** des aides de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Saône
- **ACCEPTTE** les dons pour ce projet

CM/2016/05/19

AFFAIRES PETITE ENFANCE
TARIFS RECREA GRAY

Madame Anne-Laure FLETY, *Adjointe au maire déléguée à la petite-enfance et à la réussite éducative* informe l'assemblée qu'il convient de reprendre les tarifs appliqués dans le secteur Petite-Enfance à Récréà'Gray qui sont proposés en fonction de l'année scolaire. Au regard du taux d'inflation qui est à 0, les tarifs ne varient pas.

Les tarifs pour les Graylois sont appliqués suivant un coefficient calculé d'après les revenus imposables. Ils s'appliquent du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

$$QF = \frac{\text{revenu imposable N-1}}{\text{nombre de part}}$$

GRAYLOIS

Si 0	< QF	≤ 4.269 €	Tarif A
4.269	< QF	≤ 5.793 €	Tarif B
5.793	< QF		Tarif C

NON GRAYLOIS

Hors Gray	< QF	< 5.793 €	Tarif D
Hors Gray	< QF	> 5.793 €	Tarif E

- **En accueil périscolaire** : ils s'appliquent de la manière suivante :

- 1^{er} enfant = plein tarif
- à partir du 2^e enfant = 1/2 tarif pour les 1/2 journées, les séances TAP et les forfaits périscolaires
- Goûter (forfait mensuel) **5,20€**
-

Les séances TAP sont gratuites pour les enfants de maternelle

	GRAY		EXTERIEURS	
EN EUROS	TARIF A et TARIF B	TARIFS C	Taux D	Taux E

Tarif horaire	1.40 €	1.95 €	1.95 €	2.05 €
1/2 journée	5.00 €	5.10 €	6.00 €	7.40 €
Forfait Périsco	34.60 €	34.80 €	55.60 €	55.60 €
TAP (séance)	1.40 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €

- **Tarification pour supplément d'animation** : (sortie cinéma, mini-camp, sortie poney...)

CATEGORIE	PRIS DU SUPPLEMENT D'ANIMATION
Complément A	5.00 €
Complément B	7.00 €
Complément C	10.00 €

- **Transport scolaire**

TARIFS TRIMESTRIELS	TARIFS A ET B	TARIFS C
1 ^{er} et 2 ^e enfants pour 1 ou 2 voyages/ jour	21.55 €	21.90 €
A partir du 3 ^e enfant pour 1 ou 2 voyages/jour ou 1 mensualité à 2 voyage/jour	10.80 €	10.95 €
1 ^{er} et 2 ^e enfant pour 3 ou 4 voyage/jour	39.00 €	39.60 €
A partir du 3 ^e enfant pour 3 ou 4 voyages/jours ou 1 mensualité à 4 voyages/jour	19.55 €	19.80 €

- **Tarifs cantine scolaire** (le tarif restauration comprend le repas, le trajet et les 2 heures de garde)

Catégorie A : 3 € le repas

Catégorie B : 4,05 € le repas

Catégorie C: 4,60 € le repas

Catégorie D et E : 5,40 € le repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** les tarifs ainsi définis

CM/2016/05/20

AFFAIRES SCOLAIRES

COOPERATIVES SCOLAIRES - CREDITS LIBRES- CREDITS ANIMATION

Madame Anne-Laure FLETY, *adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la réussite éducative* expose à l'assemblée qu'il convient d'accorder aux coopératives scolaires les crédits nécessaires à leur fonctionnement, selon détail ci-dessous :

Subvention animation et coopérative scolaire :

- **350 € / classe primaire**
- **300 € / classe maternelle**

Groupe scolaire primaire EDMOND BOUR (10 classes)	3.500 €
Groupe scolaire primaire MOISE LEVY (6 classes)	2.100 €
Ecole maternelle des CAPUCINS (4 classes)	1.200 €
Ecole maternelle MAVIA (2 classes)	600 €
Ecole maternelle JACQUES PREVERT (3 classes)	900 €

Christian Devaux demande s'il est vrai qu'une classe fermerait aux Capucins.

Anne Laure Fléty confirme qu'il n'y a pas le minimum requis pour maintenir une classe de maternelle.

Christian Devaux demande combien il manquerait d'enfants

Anne Laure Fléty répond, qu'elle croit, de mémoire 14 enfants, elle n'a pas les documents sous les yeux, car les choses évoluent.

Christian Devaux suppose que le travail de la directrice est donc de moindre importance.

Anne Laure Fléty explique qu'il est proportionnel au nombre de classes. Elle ajoutée avoir été les premiers informés et les premiers mobilisés. La ville n'a pas récupéré suffisamment d'enfants.

Christian Devaux demande que si la classe ferme cela engendre-t-il une modification de la carte scolaire

Anne Laure Fléty répond par la négative, l'impact sera plus au niveau des institutrices. Elle finit en disant que l'on essaie de maintenir ce qui peut être maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** cette répartition de la subvention

CM/2016/05/21

AFFAIRES SCOLAIRES

VENTE MOBILIER ECOLE DES PERRIERES

Madame Anne-Laure FLETY *Adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la réussite éducative*, indique au conseil municipal qu'il reste du mobilier de l'école maternelle des Perrières. Elle propose aux élus que l'ancien mobilier soit mis en vente auprès du public au tarif de **5 € pièce par objet**.

Annick Noly demande quand aura lieu la vente

Anne Laure Fléty répond avant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ADOPTÉ** cette proposition
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2016

CM/2016/05/22

AFFAIRES SCOLAIRES

FESTIVAL DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES

Madame Anne-Laure FLETY, *Adjointe au maire déléguée à la petite-enfance et à la réussite éducative*, informe l'assemblée que la Ville de GRAY organisera son « Festival du livre » les 26 et 27 novembre 2016.

Comme l'an passé, des plaquettes et marque-pages seront imprimés et financés par des sponsors aux tarifs suivants :

- ✓ Logo : **50 €**
- ✓ Bandeau : **100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés

CM/2016/05/23

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ENTENTE CYCLISTE GRAY-ARC

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures* informe le conseil municipal que l'Entente cycliste Gray – Arc organisera 3 événements sportifs cette année :

- ✓ Le 22^e Prix de la Ville de Gray le dimanche 29 mai 2016
- ✓ La 12^e randonnée cycliste du Val de Saône le dimanche 5 juin 2016
- ✓ La 2^e édition de la rando VTT « Les escaliers de la ville de Gray » le dimanche 16 octobre 2016

Pour ces trois manifestations et en raison de son implication dans l'organisation d'animations locales, et outre la subvention de fonctionnement délivrée par l'OMS de 900 € en 2015, la Ville de Gray souhaite allouer une subvention exceptionnelle au club dans le but de l'encourager à poursuivre ses actions auprès du public.

L'adjoint propose la somme de **600 €** qui sera inscrit au budget de l'exercice 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** cette délibération
- **VERSE** à l'Entente cycliste Gray-Arc la subvention exceptionnelle de **600 €**

CM/2016/05/24

AFFAIRES TECHNIQUES

CRÉATION PÔLE PETITE ENFANCE - MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal délégué aux Travaux*, informe l'assemblée que la consultation pour le marché de travaux a été lancée le 16 février 2016 avec une date de remise des plis au 05 avril 2016.

Une première commission d'appels d'offres s'est réunie le 6 avril 2016 pour procéder à l'ouverture des plis ; Suite à l'analyse des offres par le cabinet Serge ROUX, maître d'œuvre de l'opération, la deuxième commission d'appels d'offres réunie le 27 avril 2016, a décidé à l'unanimité d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 Désamiantage :

SNCTP – 21000 DIJON pour un montant de 9 810.60 € HT

- ✓ Lot 3 Démolitions/Maçonnerie :

BAI DINO – 70180 DAMPIERRE SUR SALON pour un montant de 149 562.49 € HT

- ✓ Lot 4 Charpente bois/Couverture/Bac acier :

SOGYCOBOIS – 90140 FROIDEFONTAINE pour un montant de 92 729.97 € HT

- ✓ Lot 5 Façades :

POLE BATIMENT – 25600 BROGNIARD pour un montant de 100 530.70 € HT

- ✓ Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium

DADEAU – 70000 VESOUL pour un montant de 93 755.00 € HT

- ✓ Lot 7 Menuiseries intérieures bois

ATELIER JOSE VINCENT – 39100 DOLE pour un montant de 69 518.17 € HT

- ✓ Lot 8 Mobilier intérieur

DAILLOT INTERNATIONAL – 88520 BAN DE LAVELINE pour un montant de 10 948.50 € HT

- ✓ Lot 9 Cloisons Peinture Isolations
EB2P – 70100 GRAY pour un montant de 131 007,22 € HT
- ✓ Lot 10 Chape carrelage faïence
FILIPUZZI – 70000 VESOUL pour un montant de 30250.40 € HT
- ✓ Lot 11 Sols souples
FILIPUZZI – 70000 VESOUL pour un montant de 25 311.64 € HT
- ✓ Lot 12 Plomberie sanitaire
FRANC COMTOISE DE CONFORT – 39100 DOLE pour un montant de 45 858.86 € HT
- ✓ Lot 14 Chauffage ventilation
EIMI – 25480 ECOLE VALENTIN pour un montant de 153 333.00 € HT

Le lot 2 Terrassements/VRD et le lot 13 Électricité courants faibles, nécessitant des demandes de précisions auprès de certaines entreprises, n'ont pas été attribués lors de la commission du 27 avril 2016.

Une nouvelle commission d'appel d'offres s'est déroulée le mercredi 11 mai 2016. Elle a décidé d'attribuer :

- ✓ Lot 2 Terrassements/VRD :
Entreprise POISSENOT Patrick – 70120 GRANDECOURT pour un montant de 64 940.06 € HT
- ✓ Lot 13 Électricité courants faibles :
CENTRELEC - 70100 ARC LES GRAY pour un montant de 83 400.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à ces marchés

CM/2016/05/25

AFFAIRES TECHNIQUES

PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE ET LIAISON DOUCE DEVANT ROME DE L'ISLE

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal délégué aux Travaux*, informe l'assemblée que suite à la première phase de RENOVATION du QUARTIER des CAPUCINS, rendue possible par l'ANRU, s'accompagne d'une sécurisation des voies d'accès au quartier est un des PLAN D'ACTION du Pilier DEVELOPPEMENT URBAIN du quartier prioritaire (page 68 du CONTRAT de VILLE).

Pour l'heure, le projet consiste à sécuriser l'avenue du Maréchal LECLERC surtout devant le collège et la piscine. Le secteur sera zone 30 et permettra la circulation des piétons. Les travaux se dérouleront à partir d'octobre 2016. Le montant des travaux s'élève à **125.925 € HT**

Après contact avec la Préfecture, le plan de financement pourrait être celui-ci :

➤ INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (60 %)	=	<u>75.555 €</u>
➤ AUTOFINANCEMENT	=	<u>50.370 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **CONFIRME** la demande de subvention auprès de Madame la Préfète au titre de la subvention d'Investissement Public Local 2016.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les travaux dès la notification de la subvention.

CM/2016/05/26

AFFAIRES TECHNIQUES

PLAN DE FINANCEMENT PLACE DU 4 SEPTEMBRE

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal délégué aux Travaux*, informe l'assemblée que suite à la dernière réunion avec l'ensemble des interlocuteurs, un projet pourrait se dessiner pour la place du 4 septembre. Aucune commande n'est pour l'heure faite à une maîtrise d'œuvre, mais la subvention exceptionnelle d'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour 2016 pourrait échapper si la ville ne la demande pas. Aussi, une estimation a été faite pour un montant des travaux à **345.000 € HT**

Après contact avec la Préfecture, le plan de financement pourrait être celui-là:

➤ INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	=	<u>114.523 €</u>
➤ AUTOFINANCEMENT	=	<u>230 477 €</u>

Michel Baudry demande ce que contient le montant de 345.000 €

Frantz Thomas explique que c'est une première réparation du mur et du terre-plein. La première estimation devrait être faite rapidement pour mobiliser le fonds d'investissement local.

Michel Baudry dit qu'il serait intéressant d'imaginer l'opération en 2 phases majeures (1, le perré et 2, la place). Il dit également qu'il serait judicieux de reprendre une des idées de Michel Alliot basée sur le cheminement avec l'île Sauzay.

Le Maire dit qu'il est d'accord avec ces deux phases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **CONFIRME** la demande de subvention auprès de Madame la Préfète au titre de l'Investissement Public Local.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager une maîtrise d'œuvre dès la notification de la subvention.

CM/2016/05/27

AFFAIRES TECHNIQUES

CHOIX MATERIAUX BASILIQUE NOTRE DAME

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal délégué aux Travaux*, explique à l'assemblée que l'étude complémentaire de l'Architecte des Monuments Historiques remise en Mars 2016 fait la comparaison entre deux types de couvertures pour le clocher de la Basilique. Le choix porte soit sur **une couverture en essentes de châtaigner** soit **une couverture plus pérenne en métal** (voir dossier joint à l'ordre du jour). La seconde solution a un surcoût de 54.000 € TTC.

Jean Claude Gulot constate qu'il y a 54.000 € de plus considérant qu'il y a aussi l'entretien.

Frantz Thomas confie qu'il y a aussi des garanties sur les tavaillons.

Après plusieurs approches auprès de Graylois, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR et 2 CONTRE (Mrs. Naji et Gulot)**

- **APPROUVE** le choix de la couverture en essentes de châtaigner

CM/2016/05/28

AFFAIRES TECHNIQUES

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL –
PARKING QUAI MAVIA**

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal délégué aux Travaux*, informe l'Assemblée que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial par la ville de Gray pour le stationnement public non payant parking Quai Mavia arrive à son terme le 31 mai 2016.

Une nouvelle convention d'occupation a été présentée par VNF pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2016 pour un montant annuel actualisable de **1327.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** la convention avec Voies Navigables de France relative à l'occupation du domaine public fluvial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints à signer cette convention.

CM/2016/05/29

AFFAIRES DIVERSES

OPAH – CCVG

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe le conseil municipal que la Communauté de communes Val de Gray a signé le 15 juillet 2011 un contrat territorial « Habitat 2000 » afin de pouvoir programmer sur la période 2010-2020 des réponses aux attentes et besoins du territoire en matière de logement.

La CCVG accompagne donc financièrement les projets des propriétaires éligibles aux financements de la commune en complément. Il s'agit d'opérations de ravalement de façades, hors travaux d'isolation thermique lesquels bénéficient déjà de subventions de l'ANAH.

Le financement se fera à hauteur de 12.5% dans la limite de 8000 € et pour les façades visibles depuis la route et le centre bourg.

La CCVG complètera la subvention communale par un montant identique (soit un total de 25%).

Jean Claude Gulot demande combien cela représente de personnes sur un an

Le Maire indique que pour l'instant il y a une demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **VALIDE** les propositions d'accompagnement financier de cette opération
- **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien et régler les aides aux propriétaires répondant aux critères d'attribution

CM/2016/05/30

AFFAIRES FINANCIERES

COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN

Madame Marie-Françoise MIALLET, Adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée que la loi de février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Gray doit mettre en place un « conseil citoyen ». Ce conseil citoyen du quartier des Capucins a vu le jour et est réuni régulièrement.

La ville de GRAY s'est saisie avec plaisir de cet axe de réforme, animée par une volonté d'existence de démocratie de proximité considérant qu'il existe une complémentarité entre les instances élues, les agents de la ville, les acteurs locaux, les associations et les habitants.

Il s'agit de donner les moyens à cette instance d'être un espace de débats et de propositions qui s'inscrit dans le temps et qui pose la question de décider ensemble. Les conditions doivent être réunies pour permettre l'expression de chaque membre, l'échange autour de questionnements, la construction collective de propositions concernant les 3 piliers du contrat de ville et la mise en place de projets spécifiques.

En effet, il est également attendu du conseil citoyen qu'il devienne porteur d'évènements favorisant le lien social entre les habitants du quartier des Capucins tels que la fête des voisins, la fête de quartier et d'autres manifestations ponctuelles et conviviales propices à la rencontre. Il est important qu'il constitue également un relais entre les différentes instances et les habitants.

Après une phase de construction du conseil citoyen, le conseil municipal doit proposer à Madame la Préfète du département une liste regroupant des habitants mais aussi des représentants du monde économique ou associatif du quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** le projet de liste des membres en annexe

CM/2016/05/31

AFFAIRES FINANCIERES

ACCESSIBILITE MUSEE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, indique à l'assemblée que la ville de Gray a le projet d'aménager une voie d'accessibilité au musée Baron Martin. Cet aménagement est prévu dans l'Agenda d'Accessibilité de la Ville. Soit un total des travaux pour **18.695 € HT**

Dans le cadre de la réserve parlementaire, le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Député Alain Chrétien à hauteur de **6.000 €**

Le plan de financement serait

- Réserve Parlementaire = **6.000 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTTE** la demande de subvention
- **SOLLICITE** auprès du Député la réserve parlementaire de **6.000 €**

Questions diverses

Sens de circulation en centre-ville

Hicham Naji évoque la pétition d'il y a un an pour changer le sens de circulation. Il souhaite savoir quel est le bilan des commerçants et propose que lors du prochain conseil la présidente de Val de Gray Commerces vienne débattre du sujet.

Le Maire explique qu'il n'est pas possible d'inviter des personnes extérieures à prendre part au débat municipal.

Toutefois, il dit vouloir solliciter l'association pour connaître leur opinion et il transmettra la réponse si possible pour le conseil du 4 juillet.

Le Maire en profite pour annoncer qu'une campagne d'information sur la zone bleue va être mise en place et qu'il demandera un relais auprès de la police municipale pour connaître l'avis des commerçants sur le changement de sens.

Michel Alliot confie que, de ce qu'il peut voir depuis son bureau de travail, c'est que beaucoup d'automobilistes ne font pas le stop de la rue Gambetta.

Quant à Michel Baudry il trouve que le fait de tourner à gauche quand on vient du pont est dangereux

Le Maire précise que ce changement était une demande des commerçants de la rue Gambetta et qu'elle est passée en commission de sécurité.

Parrainage match de handball

Jean-Claude Gulot demande combien a coûté à la Ville le parrainage du match de hand de samedi dernier

Le Maire répond que cette opération n'a coûté aucun euro à la Ville car vu tout ce que la ville fait pour le club de handball, le président a offert le parrainage.

Fusion des communes Gray - Arc

Jean-Claude Gulot souhaite avoir plus d'information sur la fusion que l'on entend partout

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a 2 lois celle du 16 décembre 2010 et celle de 2015. La ville s'appuie dessus pour élaborer une réflexion. Il indique que demain tous les maires de l'ancien district de Gray seront réunis à l'Hôtel de Ville pour réfléchir sur une possible fusion. Plusieurs scénarii sont possibles et la séance sera animée par le directeur de l'AMF 70 qui apportera des éclairages.

Il assure que pour l'instant cette fusion est au stade d'étude.

Michel Alliot quant à lui tempère et dit qu'il faut être prudent avec les effets financiers reposant sur une possible hausse des dotations budgétaires. Il faut apprécier les autres aspects que pourraient apporter cette fusion.

Fin de séance à 20h45